

**Déclaration de Mme Jalila HOUMMANE**  
**Devant la 59<sup>ème</sup> Session de la Commission des Droits de l'Homme**  
**Au titre du point 12 de l'ordre du jour intitulé:**  
**« intégration des droits fondamentaux des femmes**  
**et de l'approche sexospécifique »**

**Genève, le 10 Avril 2003**

Madame la Présidente,

Au cours des trois dernières décennies, l'intérêt porté par la Communauté internationale à la condition de la femme ne cesse de croître. Ainsi quatre grandes conférences internationales ont été consacrées à cette question. De même l'adoption en décembre 1979 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et en octobre 1999 du protocole facultatif s'y rapportant, ont contribué à créer un véritable élan en faveur de la consolidation des droits de la femme et ont constitué autant de cadres référentiels pour l'amélioration de la situation des femmes partout dans le monde en termes d'égalité des droits, de dignité et de participation à l'effort de développement durable dans les sociétés.

Aujourd'hui, trois ans après la 23<sup>ème</sup> session extraordinaire de l'Assemblée générale (Beijing+5), nous pouvons noter avec satisfaction que certains progrès dans divers domaines ont pu être concrétisés grâce à la conjugaison des efforts et au renforcement des volontés. Cependant, les objectifs d'égalité entre les sexes, de développement et de paix semblent encore loin d'être atteints pour une grande majorité des femmes à travers le monde.

En effet, plusieurs femmes dans de nombreuses régions de la planète continuent d'être confrontées à une multitude d'obstacles qui entravent leur émancipation et leur intégration dans le processus de développement. De nombreux problèmes liés, en particulier aux domaines de la scolarisation, de l'emploi et de la santé en raison de la prolifération inquiétante de pandémies tels que le VIH/Sida, persistent de manière récurrente, notamment dans les pays en développement. Les femmes continuent d'être victimes de graves violations de leurs droits les plus élémentaires dans de nombreuses régions du monde, particulièrement dans le contexte des conflits armés.

A cela s'ajoutent, de toute évidence, les conséquences néfastes de la violence à l'égard des femmes dont la pire forme est la traite des femmes et des fillettes qui constitue un traitement abominable, inhumain et dégradant favorisé par l'émergence de réseaux criminels transnationaux profitant des opportunités économiques offertes par la mondialisation et des progrès enregistrés par les technologies de la communication.

Pour lutter contre ce fléau qui transcende les frontières, des mesures concrètes devraient être prises ou renforcées aux niveaux national, régional et international sur la base des instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme à même de mieux protéger les droits des femmes et des fillettes, et de prévenir et réprimer la traite dont elles pourraient être victimes.

Madame la Présidente,

Le Maroc œuvre inlassablement dans la poursuite des actions en faveur de la protection des droits de la femme et de la promotion de sa place et son rôle dans la société grâce aux Hautes Orientations de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI qui accorde une attention de premier ordre à la condition de la femme et place la promotion de ses droits au cœur de son projet de société démocratique et moderniste.

Cette volonté politique des hautes autorités marocaines s'est concrétisée par la participation de la femme à la gestion des affaires publiques et au processus décisionnel à tous les niveaux et ce, à travers une présence de plus en plus croissante dans les institutions exécutives, représentatives et judiciaires du Royaume.

Sur le plan juridique, et compte tenu de la volonté d'intégrer la femme dans la mouvance du monde moderne, Sa Majesté Le Roi a mis en place une commission dont l'objectif est d'entreprendre la révision du Code du statut personnel (la moudaouanna) en vue de consolider la cohésion de la famille et garantir au mieux l'égalité, l'équité et les droits fondamentaux de la femme et de l'enfant.

Procédant du même esprit, visant à consolider la protection des droits de la femme et de l'enfant, et dans le cadre de la réforme globale du système judiciaire, le Gouvernement a été appelé récemment à la mise en place d'un « fonds d'entraide familiale » afin de « garantir les droits de la mère démunie et de protéger les enfants qui risquent d'être livrés à l'abandon à la suite du divorce de leurs parents », à assurer l'ouverture de sections de la justice de la famille dans les tribunaux et à veiller à l'accélération de la formation des juges de famille spécialisés.

Par ailleurs et dans le cadre du suivi et de l'application des recommandations de Beijing et de Beijing+5, le gouvernement a mis en place une stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Il nous appartient de souligner dans ce contexte, le rôle capital que jouent les Organisations Non Gouvernementales marocaines qui ne cessent de déployer des efforts considérables en faveur de la promotion de la femme. A cet égard, la Fondation Mohammed V prend une part très active dans le renforcement des structures sociales en réalisant de vastes programmes en faveur de la femme et de la petite fille notamment dans le monde rural.

Je vous remercie.